**CONTRAT DE TEST D’INTRUSION**

Entre les soussignées :

- Prénom Nom / XXX – Adresse postale, TVA, SIRET

Ci-après dénommée l’«**AUDITEUR »**,

ET :

- La société **YYY**,adresse postale, TVA, SIRET, représentée par son Président, Monsieur XYZ

Ci-après dénommée le **« CLIENT »**, ou « **l’AUDITÉ** »

Ci-après dénommées collectivement les « **PARTIES** » et individuellement une « **PARTIE** ».

**PREAMBULE**

Les PARTIES se sont rapprochées dans le but que l'AUDITEUR évalue en termes techniques la sécurité du système d'information de l'AUDITÉ. L'AUDITEUR a accepté d'effectuer ce test d’intrusion, et le présent contrat a pour objet de préciser les termes et conditions de cette mission.

*Donner ici plus d’informations sur le cadre et le périmètre du test d’intrusion : contact initial, besoins identifiés, type d’autorisations reçues, participants, etc.*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Définitions**

Pour les besoins de ce présent CONTRAT, les mots et expressions suivants auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« **CONTRAT** » désigne le présent contrat d’audit;

« **SYSTÈME CLIENT** » désigne le site web du CLIENT ainsi que ses technologies liées ;

« **PENTEST** » a le sens qui lui est attribué à l’ARTICLE 3 du CONTRAT ;

« **COMPTE CLIENT** » désigne un compte connecté sur le site https://xyz.abc avec des identifiants et mots de passe fournis au préalable par le CLIENT, avant le démarrage de la prestation.

« **BOITE GRISE** » désigne l’analyse des vulnérabilités du SYSTÈME CLIENT dans des conditions similaires à une attaque informatique réelle, en disposant d’un accès à un COMPTE CLIENT.

« **RAPPORT D’AUDIT** » a le sens qui lui est attribué à l’ARTICLE 9 du CONTRAT ;

**Article 2 : Objet et livrables attendus**

L'AUDITEUR s'engage, par le présent CONTRAT, à assurer une prestation de PENTEST du SYSTÈME CLIENT sous le protocole dit « en BOITE GRISE ». L’AUDITEUR s'engage également, afin de mener à bien sa mission, à tenir informé le CLIENT de l'avancement et du bon déroulement de sa mission.

Les livrables sont :

* À la fin de la prestation, un RAPPORT D’AUDIT contenant :
  + Une synthèse des vulnérabilités découvertes
  + Le détail des vulnérabilités et des mesures de sécurité à mettre en place
  + La méthodologie et les outils employés
* Un support de présentation de la réunion de restitution (selon besoins)

**Article 3 : Périmètre de la prestation de PENTEST**

L’AUDITEUR procédera à des tests de vulnérabilités automatisés et/ou manuels envers le SYSTÈME CLIENT. Ces tests sont destinés à établir l’existence de vulnérabilités réelles ainsi que des contre-mesures associées. L'AUDITÉ autorise l'AUDITEUR par le présent CONTRAT à utiliser lesdits outils automatisés et méthodologies manuelles envers son système d’information.

Ces outils incluent, par exemple, des recherches automatisées de failles dans le site web ou dans des champs de connexion.

La prestation de PENTEST du SYSTÈME CLIENT visera les ressources suivantes :

* <liste des adresses IP>
* <liste des URL, systèmes ou applications>

La prestation de PENTEST exclut les données suivantes :

* <liste des adresses IP/URL/technologies exclues>

**Article 4 : Obligations et responsabilités de l’AUDITEUR**

L'auditeur s'engage à :

* + - * Livrer au CLIENT tout conseil permettant de sécuriser de manière optimale son système d’information à travers le RAPPORT D’AUDIT mentionnant les vulnérabilités découvertes et les mesures de sécurité le cas échéant.
      * Ne pas désigner d'autre personnes, de telle sorte que le présent CONTRAT ne pourra en aucun cas être transmis à un tiers, et ne pas cibler de systèmes, technologies ou personnel exclus par la prestation, sauf accord exprès et préalable de l’AUDITÉ.

En cas de manquement à ses obligations, notamment dans le cadre de l'organisation, la réalisation et la synthèse de sa mission, l’AUDITEUR engagera sa responsabilité contractuelle.

**Article 5 : Obligations et responsabilités du CLIENT**

Le CLIENT s'engage à :

* Rémunérer l’AUDITEUR conformément aux modalités du présent contrat.
* Collaborer avec l’AUDITEUR en fournissant toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport et plus particulièrement celles qui pourront lui être demandées par l’AUDITEUR.

En cas de manquement à ses obligations, le client engagera sa responsabilité contractuelle.

**Article 6 : Délai d’exécution et dates de la prestation**

Le RAPPORT D’AUDIT doit être communiqué au plus tard 7 jours après la signature effective du contrat par les PARTIES. La prestation est prévue pour se dérouler du XX/XX/XXX au XX/XX/XXXX à distance ou à l’adresse XYZ.

**Article 7 : Rémunération de l’AUDITEUR**

* Rémunération forfaitaire ou journalière :

Le CLIENT devra verser à l’AUDITEUR 1000€ H.T au comptant et en intégralité à compter de la réception de la facture. Ce tarif comprend l’écriture du CONTRAT, la prestation de PENTEST et le RAPPORT D’AUDIT.

Toutes prestations supplémentaires demandées par le CLIENT seront facturées en sus, au tarif en vigueur. S'ils ne sont pas compris dans le prix ci-dessus, il conviendra en outre que soient prévus les frais de déplacement, séjour, repas et autres du prestataire. Ils seront facturés en sus au client sur relevé de dépenses et joints à la facture totale.

**Article 8 : Modalités de communication entre les parties**

Les coordonnées de contact du responsable d’audit chez le CLIENT sont les suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NOM** | **PRÉNOM** | **ADRESSE E-MAIL** | **TÉLÉPHONE** |
|  |  |  |  |

Les coordonnées de contact de l’AUDITEUR joignable pendant toute la durée de la prestation sont les suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NOM** | **PRÉNOM** | **ADRESSE E-MAIL** | **TÉLÉPHONE** |
|  |  |  |  |

Les PARTIES collaboreront durant la durée de la prestation. Notamment, dans le cadre de la gestion d’un incident de sécurité, ou d’un besoin ponctuel pendant la prestation.

**Article 9 : Rapport d’audit**

La mission de l’AUDITEUR prendra fin par la remise d’un RAPPORT D’AUDIT qui comprendra, conformément à l’Article 2 de ce contrat, une analyse des vulnérabilités découvertes dans le SYSTÈME CLIENT ainsi que des corrections à effectuer le cas échéant.

L’AUDITEUR pourra également, dans ce rapport, formuler des conseils et recommandations plus générales sur le système d’information du CLIENT.

**Article 10 : Garanties et Responsabilités**

L'AUDITÉ déclare et garantit qu’il détient l’ensemble des droits nécessaires à la conclusion du CONTRAT et à l’accomplissement de ses obligations, y compris les autorisations de son hébergeur.

L’AUDITEUR déclare et garantit qu’il détient l’ensemble des droits nécessaires à la conclusion du CONTRAT et à l’accomplissement de ses obligations.

L’AUDITEUR rendra son PENTEST le plus discret et le moins intrusif possible pour éviter toute interruption, même momentanée, du SYSTÈME CLIENT. Cela dit, il ne pourra être tenu responsable d’un défaut technique involontaire engendré par le PENTEST qui aurait pour répercussion l’indisponibilité des services proposés par le SYSTÈME CLIENT. L’AUDITEUR mettra en œuvre tous ses efforts pour proposer le meilleur niveau de sécurisation possible du SYSTÈME CLIENT, sans pour autant pouvoir garantir qu’il soit et/ou reste totalement exempt de vulnérabilités, durant ou après le PENTEST.

L’AUDITEUR dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations et matériels de l’AUDITÉ.

L’AUDITÉ convient que l’AUDITEUR n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que l’AUDITÉ subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre l’AUDITÉ et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

L’AUDITEUR dispose d’une assurance professionnelle couvrant les éventuels dommages causés lors de la réalisation des activités de tests d’intrusion à hauteur de XXX€.

**Article 11 : Confidentialité**

Le CLIENT et l’AUDITEUR s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui auront été communiquées comme telles par l’autre PARTIE dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, et s’engage expressément à ne pas divulguer lesdites informations, y compris les documents et données relatifs aux produits et services, aux méthodes de développement, de vente, de production, ou tout autre procédé qui aura été amené découvert à l’occasion de la prestation.

En conséquence, chacune des PARTIES s’interdit strictement, pendant la durée du CONTRAT et sans limitation de durée après son expiration, de communiquer à quiconque, et s’engage à garder confidentielles les informations et documents concernant l’autre PARTIE, dont elle aurait ou pourrait avoir connaissance à l'occasion de sa participation. Et ce, quel que soit leur forme et leur mode de transmission.

L’AUDITEUR ne saurait toutefois être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

**Article 12 : Référencement**

L’AUDITÉ accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat, sans pour autant en dévoiler la nature exacte ni les résultats finaux.

**Article 13 : Loi applicable**

La loi applicable au CONTRAT est la loi française.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution du CONTRAT, ou en relation avec celui-ci sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de commerce de Strasbourg.

Toutefois, les PARTIES rechercheront de bonne foi au préalable s’il est possible de donner une solution amiable à leur litige. Notamment à travers un arbitre dont chaque PARTIE s’engage à payer la moitié des sommes dues à son intervention. À défaut de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de toute demande en ce sens notifiée par écrit par l’une ou l’autre des PARTIES, chacune des PARTIES sera libre de saisir le Tribunal de commerce de Strasbourg.

Fait à Paris, le XX avril 20XX

En deux exemplaires originaux.

Prénom NOM (XXX) Le Client

Prénom nom